

Questions techniques

Pourquoi la durée de conservation des étalons, notamment les cales d'épaisseur, est-elle limitée à 5 ans ?

La commission technique vitrages isolants, a validé cette durée, qui a fait l'objet d'un consensus entre OMV (Organismes de mesure et de vérification) et centres de production participants.

Pour réduire les coûts, plusieurs centres peuvent s'associer pour se partager des jeux de cales.

Quels sont les paramètres pris en compte pour le calcul des efforts dans les joints des vitrages isolants ?

La Prescription technique « Pvi 013js01 », intitulée « efforts dans les joints de scellement » indique les paramètres pris en compte. Ce document est disponible sur le site cekal.com.

Pour accéder à ce document, aller au menu « référentiel », sous-menu « prescriptions vitrages isolants », cliquer sur le bouton « en savoir plus », saisir « efforts » dans le moteur de recherche situé en bas de liste.

Questions relatives aux OMV

Peut-on demander à l'auditeur de nous conseiller ?

La déontologie interdit à un auditeur d'émettre des recommandations ou de révéler ce qu'il a pu observer dans un autre centre de production.

Cela étant, un auditeur peut expliquer et commenter une exigence ou un écart. Le dialogue qui s'ensuit peut permettre au centre de production d'identifier de lui-même des pistes pour mettre en place une nouvelle disposition ou répondre à un écart.

Le secrétariat général de CEKAL ou les représentants du collège pour les centres MCA peuvent être contactés pour complément d'information.

Y-a-t-il une ouverture vers d'autres Organismes de Mesure et Vérification ?

Les 4 OMV réalisant les audits et essais sont actuellement le CEBTP, le CSTB, le LNE et l'ift Rosenheim.

CEKAL demande aux OMV de bien former leurs auditeurs et techniciens d'essais, de maintenir leurs compétences, de disposer de matériels adaptés et fiables, de respecter les délais... de façon à offrir des prestations de qualité aux centres de production et à CEKAL. Toutes ces démarches demandent un investissement important à l'OMV. Les 4 OMV actuels ont accepté de faire les efforts nécessaires et de les poursuivre pour maintenir le niveau de service exigé par CEKAL. Leur nombre et leur diversité permettent de proposer une offre suffisante.

D'autre part, CEKAL doit suivre chaque OMV. Cet investissement en termes de temps est considérable. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé pour le moment d'étendre le partenariat à un autre OMV.

Cela étant, CEKAL échange de façon régulière avec ses homologues européens, qu'ils soient certificateurs ou OMV.

Question sur le site internet

Comment se procurer le mot de passe pour le site web de CEKAL ?

Il convient de contacter le secrétariat général de CEKAL.

Questions sur les fabricants certifiés

A quoi correspondent les différents statuts de fabricants certifiés ?

CEKAL est une association loi 1901. De ce fait, les statuts de CEKAL distinguent :

- les centres de production membres de l'association (« MCA » et « MIA »),
- les centres de production non membres de l'association (« NMA »).

Les centres membres ont pris l'engagement de certifier 95% de leur production (en nombre de vitrages ou en m²). En retour, ils participent aux décisions de l'association et peuvent en conséquence être présents aux commissions et groupes de travail et voter aux assemblées générales.

Les centres non membres sont autorisés à certifier seulement une partie de leur production. Ils sont alors obligés d'identifier les lignes de production des vitrages certifiés, à l'aide d'un sticker CEKAL prévu à cet effet.

Les centres membres et non membres répondent aux mêmes exigences techniques.

Un centre de production peut demander à changer de statut, dès lors qu'il répond à la condition prévue (certifier 95% de sa production ou identifier ses lignes CEKAL).

Est-ce que tous les NMA sont exportateurs vers la France ?

Le statut NMA ne signifie pas « centres localisés hors France ». Même si une part des NMA est constituée de centres étrangers, certains centres sont français.

Par ailleurs, tous les NMA ne sont pas exportateurs vers la France. Dans beaucoup de pays, la marque CEKAL est une preuve de qualité sur le marché local.

Questions sur la communication et la marque

Comment puis-je communiquer vis-a-vis de mes clients pour mettre en valeur mon certificat CEKAL ?

Par définition, toute certification est proposée par les fabricants certifiés et demandée par les clients/utilisateurs. On dit qu'elle est « volontaire ».

CEKAL met à disposition des fabricants certifiés des outils pour communiquer sur l'intérêt de la certification, notamment le « Kit Menuisier », les cahiers des charges, ainsi que de nombreuses vidéos:

- Le Kit menuisier est accessible au menu « Bienvenue », sous-menu « Communication ».
- Les cahiers des charges vitrages isolants et vitrages feuilletés sont accessibles en page d'accueil (<http://www.cekal.com>) et au menu « Référentiel », sous-menu « Cahiers des charges ».
- Les principales vidéos, notamment sur le marquage CEKAL et les contrôles effectués dans les centres de production, sont en ligne en page d'accueil du site <http://www.cekal.com>; l'ensemble des vidéos est regroupé au menu « Bienvenue », sous-menu « Vidéos », bouton « En savoir plus ».

Comment se protéger de fabricants non certifiés qui prétendraient l'être ?

Le site internet liste les centres certifiés (menu fabricants, sous-menus VI VF et VT, bouton « en savoir plus »).

En cas d'usage abusif de sa marque, CEKAL instruit le dossier.

Questions sur la réglementation

Où en est la révision de la norme EN 1279 sur le vitrage isolant ?

Cette norme arrive bientôt au terme de son processus de révision.

En cas d'avis favorable des consultants juridiques du CEN*, elle devrait paraître au début 2018.

Le cas échéant, ce sujet sera abordé au cours des prochaines réunions régionales CEKAL.

*Nota : depuis, le CEN a donné un avis favorable. La norme EN 1279 en est actuellement à l'étape du vote formel (février 2018).

Quelle est l'implication de CEKAL dans la RT 2012 ?

La certification CEKAL est une certification volontaire. Conformément aux règles CE, aucune certification concernant des produits marqués CE ne peut être obligatoire. Il ne peut donc pas être fait référence à une certification dans les réglementations nationales telles que la RT 2012 .